

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE L'ENSACF

Chère lectrice, cher lecteur,

nous vous rappelons ici quelques règles essentielles au bon fonctionnement de la médiathèque de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF).

Ce document est disponible sur le site de l'ENSACF et affiché dans la médiathèque.

EMPRUNT

- ➡ **vous** carte d'étudiant(e) ou **carte de lecteur(trice)** est obligatoire, à l'accueil comme à l'automate de prêt.

L'emprunteur est responsable de la perte ou la détérioration des documents empruntés en son nom. Le prix de rachat sera fixé en fonction du tarif des distributeurs pour médiathèques publiques.

- ➡ **aucun document ne sort** de la médiathèque sans être enregistré à l'automate ou à l'accueil

- ➡ **suspension de prêt** appliquée pour tout retard constaté : durée retard = durée suspension



2 prolongations sont toujours possibles avant l'échéance de la date de retour (auprès de la médiathèque ou sur votre compte ArchiRès)

MAL CLASSÉ = PERDU !

Les **documents consultés** sur place
et les **retours de prêt** à l'automate doivent être



déposés sur le chariot.

PERSONNES EXTÉRIEURES

- ➡ **toute personne extérieure** à l'école est tenue de s'inscrire à l'accueil.

CHARTRE D'UTILISATION DES DOCUMENTS AUDIOVISUELS ET NUMÉRIQUES

Les documents audiovisuels et numériques de la médiathèque de l'ENSACF ont été acquis dans le respect des droits institutionnels. Un code couleur rappelle les droits acquis.

Les documents sont mis à disposition des lecteurs selon les conditions stipulées ci-dessous :



DROIT DE CONSULTATION

Le droit de consultation, individuel ou collectif, est limité à la consultation des documents, dans l'emprise de l'établissement acquéreur, pour les personnes inscrites à la médiathèque de l'école d'architecture. La consultation est gratuite.



DROIT DE PRÊT

Le droit de prêt s'applique aux personnes inscrites à la médiathèque de l'école d'architecture. L'utilisation est strictement limitée à l'usage privé dans le cercle de famille de l'emprunteur. Toute consultation, même individuelle, hors du domicile privé, est rigoureusement interdite. Le prêt est gratuit.

DROIT DE REPRODUCTION

La reproduction, totale ou partielle, doit faire l'objet d'une autorisation préalable des auteurs des documents. Sans cette autorisation, toute reproduction est strictement interdite, même à des fins pédagogiques. Seule la mention « libre de droits » autorise la copie de documents.

En cas de non-respect de ces conditions, le contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires et à des sanctions définies par le Code de la propriété intellectuelle (articles L-335-1 à L.335-10)

CHARTRE D'UTILISATION DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES NUMÉRIQUES

Dans le cadre des actions pédagogiques de formation initiale, l'ENSACF met gratuitement à disposition de ses étudiants, enseignants et personnels administratifs – sous condition de signature de l'acte d'engagement ci-après – les données géographiques numériques dont elle bénéficie de la part de l'IGN ou d'autres fournisseurs extérieurs français ou étrangers. L'accès à ces données peut être soumis à conditions.

DONNÉES DE L'IGN

En ce qui concerne les données accessibles auprès de l'Institut géographique national (IGN), la signature de l'acte d'engagement ci-dessous est nécessaire. Il vous permettra, pour la durée de votre inscription en formation continue à l'ENSACF, de bénéficier des données accessibles sous licence Recherche & Enseignement de l'IGN.

Les demandes de données sont à adresser à la médiathèque de l'ENSACF (Denis Simacourbe).

Le catalogue de ces données et les données sont disponibles ici :

<R:\Ressources pédagogiques\Cartotheque>

DONNÉES NUMÉRIQUES GÉOGRAPHIQUES DE L'IGN

ACTE D'ENGAGEMENT

Les fichiers numériques de données géographiques de l'Institut Géographique National sont mis à la disposition par Denis Simacourbe, correspondant IGN auprès de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand,

pour l'étudiant(e) , l'enseignant(e) , le personnel administratif

Nom Prénom

Cette mise à disposition est subordonnée à la signature du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, je :

1. reconnais avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers ;
2. m'engage à n'exploiter ces fichiers et les données, sous toute forme et tout support, que pour un usage documentaire dans le cadre de mes études ou recherches ;
3. m'engage à les utiliser uniquement pour mon compte personnel ;
4. m'engage à éviter que les données soient copiées, reproduites, dupliquées, en partie ou en totalité ;
5. m'engage à restituer immédiatement à première demande toutes les données et leur éventuelle reproduction ;
6. m'engage à détruire les fichiers numériques à la fin de mon travail et à n'en conserver aucune copie ;
7. m'engage à faire respecter à mes collaborateurs les obligations précitées ;
8. m'interdis notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quel moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du producteur de données ;
9. m'engage à mentionner les sources des producteurs sur tous les documents que je réaliserai ;
10. reconnais que tout manquement de ma part à ces dispositions engagera ma pleine et entière responsabilité.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la médiathèque et conditions d'utilisation des données numériques géographiques de l'IGN, et m'engage à le respecter, particulièrement en ce qui concerne les délais de retour des documents.

À Clermont-Ferrand, le 2020

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

